

Foire aux questions

MON BAC OU SAC DE DÉCHETS VERTS PEUT-IL ÊTRE REFUSÉ À LA COLLECTE ?

Le prestataire de collecte se réserve le droit de ne pas collecter votre bac/sac de déchets verts si son contenu est non conforme aux consignes de tri et présente de nombreux déchets indésirables qui polluent l'ensemble de la collecte.

Par exemple, dans le bac jaune, s'il y a des ordures ménagères, du verre ou encore des appareils électroniques.

Les erreurs de tri perturbent fortement la chaîne du tri car les déchets non conformes ne sont pas dirigés vers le bon circuit de traitement et cela peut être dangereux pour les agents de collecte et de tri, détériorer le matériel (bennes, tapis de tri...) ou encore polluer les déchets recyclables, entraînant un surplus financier pour rediriger ces déchets en déchèterie ou vers l'incinération.

POURQUOI LE PRESTATAIRE DE COLLECTE N'A PAS COLLECTÉ MA RUE ?

Seuls les jours de collecte sont contractualisés avec le prestataire de collecte, les horaires ne sont pas fixes, veuillez donc à laisser vos bacs/sacs sortis tant que la journée de collecte n'est pas terminée.

En ce qui concerne les mois de juillet et août : le prestataire de collecte ayant des effectifs réduits lors de la période estivale, il peut arriver qu'ils ne puissent pas passer dans l'ensemble du Mesnil en une seule journée et doivent faire un rattrapage le lendemain dans certains quartiers.

Nous veillons cependant à ce que l'ensemble de la ville soit collectée dans la mesure du possible en respectant les jours de collecte définies dans le calendrier du tri.

Si vous avez un problème de ramassage de vos bacs/sacs, laissez-les sortis sur le trottoir en veillant à ne pas gêner la circulation des piétons et **contactez le SIEED au 01.34.86.65.49 ou à contact@sieed.fr** pour demander un rattrapage de collecte.

POURQUOI LES RIPEURS COLLECTENT LES EMBALLAGES ET LES ORDURES MENAGÈRES DANS LE MÊME CAMION ?

Pour optimiser les tournées, le prestataire de collecte (SEPUR) utilise des camions « Bi-compartmentés » au Mesnil Saint Denis depuis 2016.

Ainsi, une paroi centrale permet de séparer deux flux de déchets. D'un côté, nous avons un compartiment pour les ordures ménagères et de l'autre, un compartiment pour les déchets recyclables (poubelles à couvercle jaune).

Sachez également qu'il existe des camions « Tri-compartmentés » dans certaines villes permettant la collecte des ordures ménagères, du tri sélectif et du verre par exemple.

QUE DEVIENNENT MES DÉCHETS APRÈS AVOIR ÉTÉ COLLECTÉS ?

[Schéma du devenir des déchets](#)

Après la collecte :

- Les déchets recyclables (papiers et emballages cartons, plastiques, aluminium ou acier), le verre et les encombrants sont transportés jusqu'aux centres de tri de Thiverval-Grignon. Ils sont alors triés par catégorie de matériaux puis expédiés vers des filières de recyclage.
- Les déchets végétaux sont pris en charge par les plateformes de compostage de Thiverval-Grignon afin d'être transformés en compost utilisable pour l'agriculture, le jardinage et l'entretien des espaces verts.
- Les ordures ménagères sont incinérées et permettent une valorisation énergétique. En brûlant, les déchets dégagent de la chaleur, ce qui permet de chauffer l'eau contenue dans une grande chaudière. L'eau ainsi chauffée permet de récupérer de la vapeur et de l'électricité grâce à un turbo-alternateur.

Les cendres (résidus d'épuration des fumées sèches) ne peuvent pas être recyclées et sont enfouies dans un centre d'enfouissement technique de classe I.

Pour découvrir le tri sélectif de manière ludique, le SIDOMPE propose des visites guidées gratuites du centre de <https://www.lemesnilsaintdenis.fr/vie-pratique/collecte-des-dechets/foire-aux-questions>

QUE FINANCE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) ?

Sur le territoire de la commune du Mesnil Saint Denis, le service de collecte et de gestion des déchets est financé chaque année par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), figurant sur l'avis d'imposition de la taxe foncière. Il s'agit d'une taxe locale mise en place par la commune ou un groupement (syndicat ou établissement public de coopération intercommunale). La TEOM s'applique aux propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

La TEOM permet de financer :

- les bacs, les sacs de déchets verts et les composteurs,
- l'installation des points d'apport volontaire,
- la collecte et le transport des déchets,
- le traitement dans les filières appropriées,
- la gestion et la maintenance de la déchèterie,
- le traitement des dépôts sauvages.

QUE FAIRE SI J'AI ATTEINT MON QUOTAS DE 24 M3 AVANT LA FIN DE L'ANNÉE À LA DÉCHÈTERIE ?

Le renouvellement des 24m3 sur les badges magnétiques se font automatiquement chaque année sans intervention de votre part.

Ainsi, si votre quota de 24 m3 est atteint avant la fin de l'année en cours, il faudra attendre le 1^{er} janvier de l'année suivante pour que la recharge automatique de 24 m3 s'effectue.

Nb : Les collectes en porte à porte et les points d'apport volontaire vous permettent d'évacuer une grande partie de vos déchets. Les petits et moyens DEEE, peuvent être rapportés dans des points d'apports situés dans les magasins d'électroménagers ou en grandes surfaces.

Les gros DEEE (frigos, cuisinières, ...) peuvent être repris gratuitement lors de l'achat d'un électroménager neuf lors de sa livraison.



nis

HORAIRES :

Lundi, Mardi, Mercredi : de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 17h15

Jeudi de 13h à 19h15

Vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 16h45

TEL : 01 30 13 86 50

FAX : 01 30 13 86 71

email : mairie@lemesnilsaintdenis.fr

ATTENTION ! Le service de l'urbanisme est fermé au public tous les matins. Accueil uniquement sur rdv
lundi à midi

Ce site utilise des cookies pour favoriser votre navigation et enrichir les contenus qui vous sont proposés.
Vous pouvez néanmoins les désactiver à tout moment si vous le souhaitez.

✓ OK, tout accepter

Personnaliser